La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.
Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

INFORMATIONS

- PPRN Zone bleue
- PPRN Zone rouge
- Zone inondable
- Contournement Nord de l'Ernée
- Secteur de nuisances sonores
- Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
- Aléa glissement sur dépôts miniers
- Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers
- Aléa comblement de dépôt minier
- Secteur d'Information sur les Sols

PRESCRIPTIONS

- Servitude de projet
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Ensemble végétal à protéger
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Marge de recul
- Zone humide
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
- Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

ZONAGE

Zone urbaine

- Ua : Tissu urbain ancien de la commune
- Uai : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRI de l'agglomération de Chailland
- Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
- Ul : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

Zone à urbaniser

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
- 1AUl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- 2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLUi à vocation activités économique
- 2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLUi à vocation d'habitat

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel à protéger
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nc : Secteur naturel de camping
- Nl : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agricole et/ou artisanale)
- Nmoto : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross
- Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage
- Nte : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

Zone agricole

- A : Zone à vocation agricole
- Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales)
- Ap : Secteur où aucune construction* n'est autorisée
- Ae : Secteur où sont autorisées les constructions* liées à l'activité d'équithérapie
- Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Ate : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

* voir définitions du lexique du règlement littéral

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	2 528

Commune de La Bigottière

Planche n°1 à l'échelle de la commune

0 300 600 m

1:8 000

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Andouillé
Chailland
Ernée
Juvigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Règlement graphique

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations

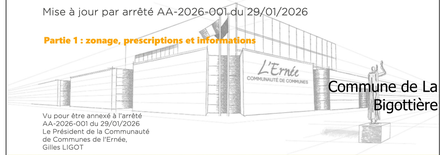

Commune de La Bigottière

Vu pour être annexé à l'arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée,
Gilles LIGOT

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration		04/03/2019	25/11/2019
Modification simplifiée n°1			24/10/2021
Révision allégée n°1, 2, 3, 4	19/03/2024	02/07/2024	11/03/2025
Modification n°1	19/03/2024	/	11/03/2025
Mise à jour	/	/	29/01/2026
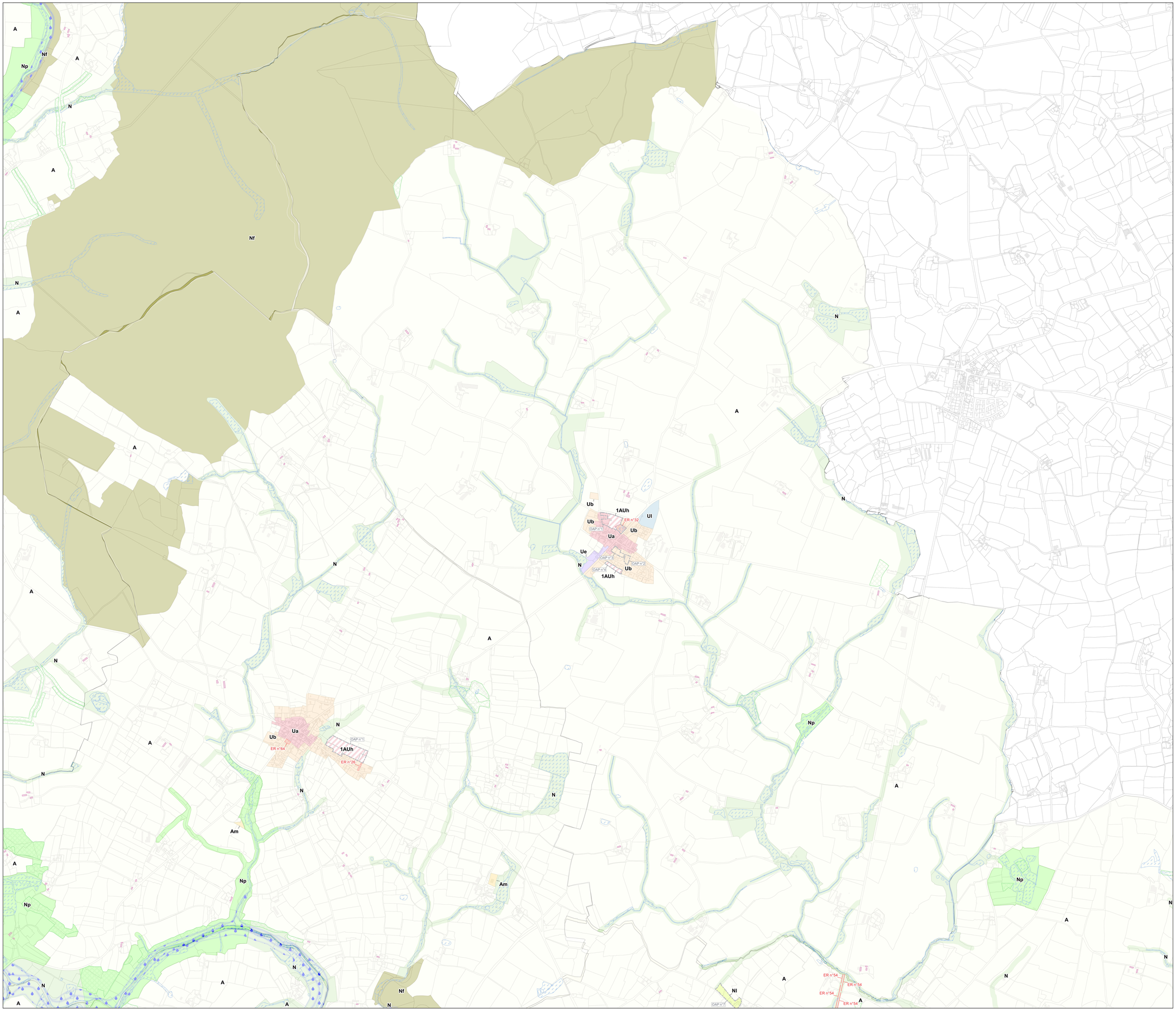
L'Ernée COMMUNAUTÉ DE COMMUNES